

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE

05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230112-DEC2023-01-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023

Publication : 12/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## DECISION DU MAIRE N° 2023-01-003

### Objet : Budget Principal 2022 – Virement de crédits.

- Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération ;
- Considérant l'insuffisance de crédits inscrits au budget 2022 en section de fonctionnement afin de prendre en charge sur l'exercice les factures d'électricité qui viennent d'être émises par notre fournisseur, fin décembre 2022-début janvier 2023, relatives à la consommation électrique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

### DECIDE

#### Article I.

Il est effectué les virements de crédits tels que présentés ci-après depuis le chapitre 022 "dépenses imprévues" de la section de fonctionnement :

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	F	011	60612		HCS	Energie - Electricité	160 000.00
Total							160 000,00

CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	F	022	022		HCS	Dépenses imprévues	160 000.00
Total							160 000.00

#### Article II.

M. SIMOND Régis, Maire, rendra compte au Conseil municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 022 "dépenses imprévues", conformément aux articles précités.

**Article III.**

La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

**Article IV.**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Madame la Préfète des Hautes-Alpes ;
- à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Fait à Risoul, le 12 janvier 2023



Le Maire,

Régis SIMOND